

LE FIGARO
MAGAZINEPAYS : France
PAGE(S) : 130;132
SURFACE : 148 %

PERIODICITE : Hebdomadaire

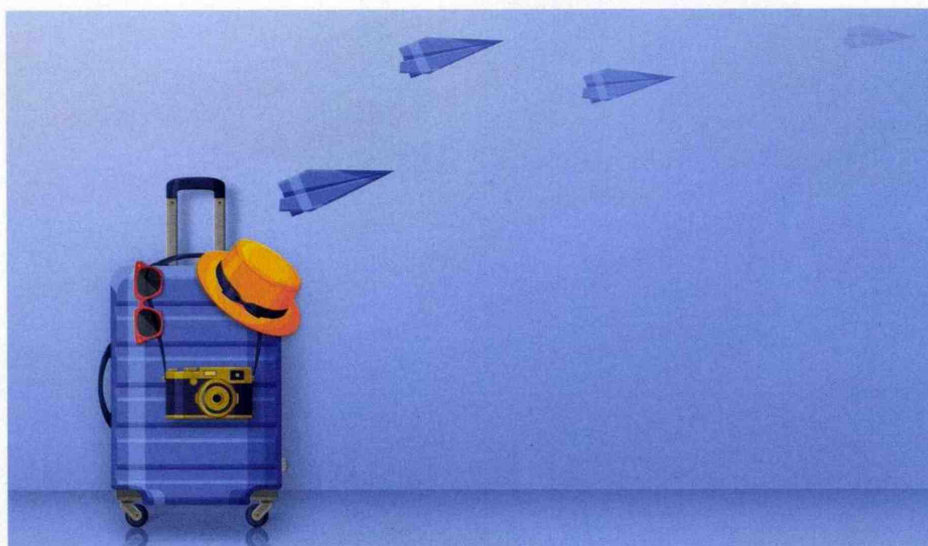


► 4 novembre 2022 - N°24324

Retraite à l'étranger GARE AUX DÉCONVENUES

Soleil, mer, meilleur pouvoir d'achat, sensibilité pour la culture locale : les raisons de passer sa retraite à l'étranger sont nombreuses. Mais attention aux déceptions.

Par Valérie Valin-Stein



Sans surprise, c'est l'héliotropisme qui pousse de nombreux Français à passer leur retraite hors de l'Hexagone. À l'instar de Christian qui, après une carrière dans l'aviation et l'Éducation nationale, a ouvert des clubs de plongée à la fin de sa vie professionnelle. « Nous avons quitté la région parisienne il y a 45 ans pour vivre successivement aux Canaries, aux Comores, à Cuba et en Guadeloupe. Nous pensions y rester pour notre retraite mais l'ambiance nous a déçus et nous avons décidé de poser nos valises sur une autre île, à Maurice. Nous attendons avec impatience la livraison de notre maison à Cap Marina, au nord de l'île », détaille ce retraité très actif. Le parcours de José Elbase, ancien cadre supérieur parisien, est un peu moins mouvementé. Après avoir envisagé, avec son épouse, une « retraite maritime » au Portugal, en Espagne ou au Maroc, il a finalement atterri en Israël. « À l'issue d'un problème de santé et d'une longue rééducation, nous avons choisi Israël pour mon premier voyage de convalescent. Le coup de foudre a été immédiat, la mer Rouge s'est ouverte à nous », raconte-t-il tout sourire. Deux ans plus tard, lui et son épouse ont emménagé dans un vaste appartement avec terrasse en front de mer à Netanya, une station balnéaire à quelques encablures au nord de Tel-Aviv. Le site

Retraite-etranger.fr a d'ailleurs listé les destinations privilégiées par les retraités français. Le Portugal arrive en tête, suivi par l'Espagne, la Thaïlande, le Maroc, l'île Maurice, la République dominicaine, le Sénégal, l'Italie, le Vietnam et Bali. Ces pays ont plusieurs points communs : un climat agréable, bien sûr, mais aussi une qualité de vie et de beaux paysages. Le pouvoir d'achat y est aussi plus élevé qu'en France. « Au Maroc, on vit très bien avec une retraite de 1 500 € par mois », témoigne un agent immobilier local.

COUP DE BLUES AU SOLEIL

Mais il y a aussi le revers de la médaille. Dès que l'on quitte la zone euro, il existe un risque de change, loin d'être anecdotique. « La parité shekel-euro s'est considérablement dégradée ces dernières années. Or, les retraites sont obligatoirement versées en France et en euros. Certains retraités ont dû repartir d'Israël car leur pension, une fois convertie, avait fondu de 30 % et ils n'arrivaient plus à joindre les deux bouts », témoigne José Elbase. Même mauvaise surprise pour les seniors partis en Californie ou en Floride. On obtient actuellement 1 dollar pour 1 euro, contre 1,50 dollar en 2008. ➔

LE FIGARO
MAGAZINE

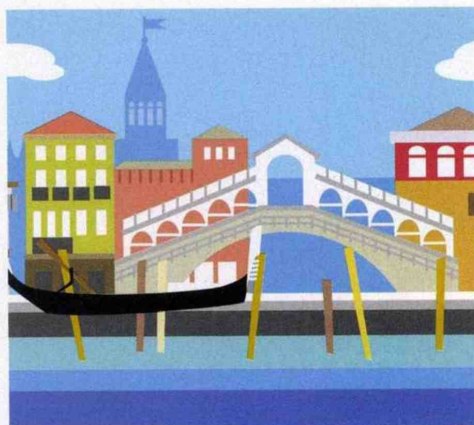
PAYS : France

PAGE(S) : 130;132

SURFACE : 148 %

PERIODICITE : Hebdomadaire

► 4 novembre 2022 - N°24324



Si le risque de change ne peut pas être anticipé, vous bénéficiez, en revanche, d'une certaine transparence sur la fiscalité applicable. La France est le pays qui a signé le plus grand nombre de conventions fiscales internationales, plus d'une centaine en matière d'imposition sur le revenu. « L'objectif de ces conventions est d'éviter une double imposition. Mais le non-résident ne bénéficiera pas forcément de la fiscalité qui lui est la plus favorable », souligne Justine Hirel, ingénieur patrimonial et associée au sein du cabinet de conseil en gestion Althos Patrimoine. Selon les pays, il peut y avoir de bonnes surprises : par exemple, un taux d'imposition des pensions de 10 % au Portugal et de 7 % en Grèce (pendant 15 ans), voire une exonération, comme à Dubaï. « Mais certains pays apprécient des retraités telles que la Barbade, les Maldives ou la République dominicaine, n'ont pas de convention fiscale avec la France », avertit Vincent Coumans de Vaneau Gestion privée. Vous risquez donc d'être taxé deux fois. Et lorsqu'il y en a une, il conseille de « l'étudier avec un professionnel à l'aune de sa situation patrimoniale ».

Pour bénéficier des éventuels avantages de la fiscalité locale, vous ne devez plus être considéré comme résident français. Ce n'est pas si simple, surtout lorsque l'on s'installe dans un pays limitrophe et que l'on conserve un pied-à-terre dans l'Hexagone. « Les 180 jours de présence, souvent mis en avant, ne s'appliquent pas, en réalité, au droit français. La notion de résidence fiscale, établie par l'article 4-B du code général des impôts, tient compte notamment du lieu des intérêts économiques, immobiliers ou mobiliers », explique Olivier Janoray,

avocat associé au cabinet Arsene. Pour évaluer l'importance de votre présence en France, les services fiscaux n'hésiteront pas à se montrer indiscrets en épluchant vos notes d'électricité, de chauffage, voire vos factures de péage !

Afin d'éviter le risque de requalification fiscale, mieux vaut réorganiser son patrimoine avant de partir en revendant son patrimoine immobilier (ce qui permet au passage d'éviter l'impôt sur la fortune immobilière) et en cédant progressivement ses valeurs mobilières. Les produits de ces cessions pourront être opportunément placés sur une assurance-vie luxembourgeoise. « Ces contrats ont la particularité d'être neutres fiscalement, c'est-à-dire qu'ils sont soumis à la fiscalité du pays de résidence. Si celle-ci est favorable, le contrat luxembourgeois est une évidence », souligne Pierre Brunet, conseiller en gestion de patrimoine, fondateur du cabinet Alter Invest. « Cette remise à plat peut aussi être l'occasion d'anticiper votre transmission en consentant des donations à vos proches (abattement de 100 000 € tous les 15 ans entre parents et enfants, 31 865 € avec les petits-enfants, NDLR) ou en investissant dans des actifs bénéficiant d'une fiscalité favorable en matière de transmission et d'IFI, tels que, par exemple, les massifs forestiers », complète Olivier Janoray.

DES CONSÉQUENCES CIVILES À ANTICIPER

Ce ne sont pas les seuls écueils à éviter. Divorce, succession : hors de l'Union européenne, le droit français peut ne plus s'appliquer et vous pouvez vous retrouver soumis au droit local. Une mutation qui, parfois, est loin d'être anodine. « En matière de divorce, certains pays ont des règles très défavorables aux femmes », constate Olivier Grenon-Andrieu, président du groupe Equance, spécialisé dans la gestion privée internationale. Pour éviter des déboires, mieux vaut, si on est mariés sans contrat, se rendre chez le notaire pour en établir un ou pour faire une « déclaration de loi applicable ». « Ce document manifeste la volonté de rester soumis aux règles civiles de sa nationalité », explicite Olivier Grenon-Andrieu. La démarche est la même en matière de succession : il est possible de spécifier dans son testament que l'on souhaite que ce soit le droit du pays dont on a la nationalité qui s'applique et non celui de son pays de résidence. Et si vous avez plusieurs nationalités, vous pouvez alors choisir le régime qui vous convient le mieux. ■ **Valérie Valin-Stein**